

C I T E D E G I F F A R D

Première lecture: 18 juin 1959-

Deuxième lecture: 22 juin 1959-

Assemblée publique des électeurs: 29 juin 1959-

REGLEMENT NUMERO 250

Attendu que ce conseil a reçu une requête demandant de modifier les zones C-10, Hc-9 et Hb-3;

Attendu que ce conseil croit opportun de faire suite à cette requête;

Il est ordonné et statué par le conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

- 1o. Que la zone C-10 soit dorénavant décrétée "Zone pour maisons unifamiliales" et soit connue sous le numéro Ha-44.
- 2o. Que toute cette étendue de terrain bornée à l'ouest par le lot 646-5, au nord par le lot 646-2, à l'est par le lot 646-3 et au sud par le lot 646-6, soit détachée des zones Hb-3 et Hc-9 pour ne former qu'une seule zone commerciale et que ladite zone soit désignée comme étant la zone C-10.
- 3o. Que ce territoire soit soumis aux prescriptions du règlement numéro 228 et ses amendements.
- 4o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce 22 juin 1959.

Pierre Roy
 (s) DR PIERRE ROY, maire.

Ronald Beaupre
 (s) RONALD BEAUPRE, sec.-trés..

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Ronald Beaupré, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de cette Cité a adopté en première lecture à la séance du 18 juin 1959 (rés. #2523) et en deuxième lecture le 22 juin 1959 (rés. #2540), le règlement numéro 250 amendant le règlement numéro 228 sur le zonage et spécialement sur la zone C-10.

Toute personne intéressée, pourra, à compter de ce jour, prendre connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, secrétaire-trésorier de la Cité.

AVIS PUBLIC est également donné, par les présentes, qu'une assemblée publique fut tenue à l'Hôtel de Ville de Giffard, le 29 juin 1959 et aucun des électeurs présents n'ayant demandé de soumettre pour approbation aux électeurs-propriétaires, ledit règlement numéro 250, ce dernier est donc approuvé par les électeurs.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné en la Cité de Giffard, ce 30 juin 1959.



Ronald Beaupré,
secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Ronald Beaupre, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council adopted by-law no. 250 amending by-law no. 228 re: zonage and specially on the zone C-10.

This by-law was adopted first reading June 18th, 1959 (res. #2523) and second reading of June 22th, 1959 (res. #2540).

Every one can see this by-law at the undersigned office.

PUBLIC NOTICE is, hereby, given also that a public meeting held to the City Hall of Giffard, June 29th, 1959, and nobody at this meeting having asked to submit to the electors by-law no. 250, it is approved by the electors.

This by-law will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this June 30th, 1959.



Ronald Beaupré,
secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché l'avis ci-haut dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 71 avenue Royale et une autre copie à 239 $\frac{1}{2}$, avenue Royale, Giffard, mardi le 30 juin 1959 entre 11.30 heures et 12.00 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30 juin 1959.



Jacques Simoneau, sec.-trés. adj.